

LES ESSENTIELS DES CSE-C et CSE-E

du 14/05/2020

Recours à l'activité partielle, étape 2 Organisation, individualisation, indemnisation La CFE-CGC appelle à la vigilance.

La Direction a réuni ce 14 mai les élus de CSE-C et CSE-E pour une consultation sur la 2e étape de recours à l'activité partielle qui s'étendra jusqu'au 30 septembre 2020.

Compte tenu de notre contexte industriel et commercial, avec la révision à la baisse de nos charges, l'activité partielle se met en place dans toutes les fonctions, avec un impact plus ou moins fort suivant les secteurs. **En moyenne, elle représentera de 20 à 30 % de notre activité. À quelques exceptions près, tous les salariés seront concernés.**



Recours à l'activité partielle, étape 2

ORGANISATION

- L'activité partielle s'applique dès la semaine prochaine (S21).
- Chaque secteur l'organise en fonction de ses contraintes opérationnelles, de son niveau de charge et de ses contraintes sanitaires.
- Mise en oeuvre :
 - ❖ Par une réduction de l'horaire journalier (pour la production).
 - ❖ Par journée ou semaine complète.
 - ❖ Par rotation des personnels ou par service entier.

En complément, il est demandé aux salariés de prendre a minima 80% des congés principaux, avec deux semaines consécutives, avant le 15 septembre. Les salariés en temps partiel doivent continuer à poser leurs jours d'absence habituels.

CONSIDÉRATIONS :

Afin de donner de la visibilité aux salariés, il est indispensable que les plannings d'activité partielle soient définis et communiqués au plus tôt.

La CFE-CGC attire l'attention sur les risques de surcharge dans certains secteurs (ex : ré-internalisation de sous traitance) et rappelle que la charge de travail individuelle doit être adaptée au pourcentage d'activité partielle.

La CFE-CGC demande également que tout soit mis en oeuvre pour répartir aux mieux les charges entre salariés ou secteurs.

La CFE-CGC a demandé à la Direction de préciser l'articulation entre temps partiel et activité partielle.

INDIVIDUALISATION

AIRBUS souhaite pouvoir prendre en compte des situations individuelles qui pourront, **exceptionnellement**, s'inscrire dans cette possibilité de recours individualisé à l'activité partielle.

Cette « individualisation » pourra s'opérer selon deux axes :

- Sur la base de critères objectifs, liés aux postes, aux fonctions occupées ou aux qualifications et compétences.
- Permettre la conciliation de la vie professionnelle et personnelle ou familiale : personnes vulnérables, garde d'enfants.

CONSIDÉRATIONS :

La CFE-CGC soutient la démarche d'individualisation pour couvrir les situations personnelles ou familiales.

Pour la CFE-CGC, le collectif de travail doit primer. Il est indispensable que les efforts soient partagés et qu'avant recours à l'individualisation :

- **L'équilibrage de la charge soit réalisé au niveau de l'équipe, du secteur.**
- **Des mobilités professionnelles temporaires ou définitives soient mises en oeuvre.**

La CFE-CGC rappelle que cette individualisation doit rester très exceptionnelle et demande un suivi mensuel avec communication du nombre de personnes concernées ainsi que le pourcentage d'activité partielle.

INDEMNISATION

Conformément à l'accord négocié et signé par la CFE-CGC, l'activité partielle sera indemnisée à **92 % du salaire net** habituellement perçu.

Cependant, il est à noter que votre salaire intégrera par anticipation une partie de certaines primes annuelles (13e mois, bonus cadres...). En conséquence, celles-ci seront minorées lors de leurs paiements.

CONSIDÉRATIONS :

Votre bulletin intégrera en conséquence des modifications.

Vous avez des questions, contactez vos représentants CFE-CGC.

EN CONCLUSION

La CFE-CGC demande :

- Que tout soit mis en oeuvre pour répartir aux mieux les charges entre salariés ou secteurs.
- Que la charge de travail individuelle soit adaptée au pourcentage d'activité partielle.
- Que les plannings d'activité partielle soient définis et communiqués au plus tôt.
- Que les possibilités de formation soient intensifiées pendant la période afin de permettre le développement des compétences.

La CFE-CGC rappelle :

- Que les salariés ne doivent absolument pas travailler lorsqu'ils sont en activité partielle.
- Que le télétravail doit rester une priorité pendant la phase sanitaire.

Vous avez des interrogations, des questions...

... Sollicitez vos représentants CFE-CGC.